

REGLEMENT DES TRAVAUX DE FIN D'ETUDES
MASTER EN DROIT, A FINALITE
Année académique 2023-2024

Ce document reprend les modalités pratiques de votre travail de fin d'études (TFE). Il s'agit d'un complément à l'engagement pédagogique du cours, à consulter via le [site de l'Université](#).

Votre TFE est un cours obligatoire du programme de master en droit. Il est comptabilisé pour vingt crédits. Les principes généraux ci-dessous s'appliquent aux masters en droit à finalité spécialisée, quelle que soit la finalité choisie, à l'exception toutefois du master droit-gestion. Ce dernier cursus, notamment, appelle des règles particulières.

I.- PRINCIPES GENERAUX DU T.F.E.

Votre TFE se compose en principe de trois volets :

1. un travail écrit ;
2. un stage ;
3. une épreuve orale.

La note finale du TFE est composée des notes obtenues pour ces trois volets.

Vous pouvez également poser votre candidature à un concours ou un séminaire, supervisés par un enseignant de la faculté. Ceux-ci remplacent partiellement ou totalement les épreuves du TFE.

1. Encadrement et jury des Travaux de Fin d'Études

A. Commission des travaux de fin d'études (ci-après dénommée « la commission tfe »)

Une commission des travaux de fin d'études, composée de membres du corps académique représentant les principales branches du droit enseignées en master, veille au bon déroulement et à l'harmonisation des travaux de fin d'études. Elle règle toute difficulté ou différend qui pourrait naître de l'application du présent règlement. Cette commission est composée des professeurs Christian BEHRENDT, Fabienne KÉFER, Olivier MICHIELS et Jonathan WILDEMEERSCH.

M. Michel PETERS fait également partie de cette commission. Il assure la coordination des travaux de fin d'études, supervise la gestion matérielle et veille au respect des modalités et délais fixés par le règlement.

B. Tuteur académique

Le tuteur académique est un enseignant de la faculté (membre du corps académique ou maître de conférences) qui supervise et évalue l'un des volets composant votre TFE. Vous vous verrez attribuer un tuteur académique par épreuve, en fonction des disciplines juridiques pour lesquelles vous avez marqué vos préférences.

C. Maître de stage

Le maître de stage est votre responsable direct sur le lieu du stage. Il doit être juriste de formation et avoir au minimum cinq années de pratique juridique dans son secteur. Conformément au règlement des examens, vous ne pouvez avoir comme maître de stage un conjoint, cohabitant légal, parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement.

D. Jury de l'épreuve orale

Le jury est composé de trois membres, comprenant un tuteur académique et au moins un collaborateur extérieur praticien. Le jury évalue votre prestation lors de l'épreuve orale.

2. Préparation du tfe – 1^e année master

A. Exercices et séminaire de préparation

Des exercices et séminaires sont organisés sur le bloc 1 du master. Ils vous préparent au stage et aux épreuves écrites et orales du TFE.

Vous êtes d'abord invités à choisir un cours de compétences juridiques :

- les *ateliers d'écriture juridique professionnelle* vous forment à la rédaction d'acte juridiques courts (lettre de consultation, mise en demeure, citation, ...)
- le cours de *Communication et argumentation appliquées aux métiers du droit* offre une préparation à l'épreuve orale ;
- la *Préparation aux concours de plaidoiries* permet d'améliorer vos capacités argumentatives à l'écrit et à l'oral.

Vous devez également suivre un *séminaire de formation à l'expression écrite*. Il contient des conseils, méthodes et techniques de rédaction du travail écrit et du rapport de stage.

Consultez attentivement le [programme de cours du master](#) pour obtenir toutes les informations pertinentes sur ces cours.

B. Procédure de sélection et répartition

Fin avril, la faculté organise une séance d'information sur les TFE et met à votre disposition :

- la liste des disciplines juridiques, mentionnant l'identité du tuteur académique responsable et les modalités des travaux écrits qu'il accepte de diriger ;
- la liste des disciplines juridiques dans lesquelles il sera possible d'effectuer un stage, avec l'identité du ou des tuteur(s) académique(s) responsable(s) et l'indication, pour chaque tuteur, des types de stages acceptés et des conditions particulières imposées ;
- la liste des concours internationaux et séminaires, avec l'identité du ou des tuteur(s) encadrant(s).

Début mai, vous introduisez votre candidature éventuelle pour un concours ou un séminaire, en vous conformant le cas échéant aux modalités fixées par les tuteurs encadrants. Vous renseignez également vos demandes de matières juridiques pour le travail écrit et le stage en complétant un formulaire préétabli, disponible sur myuliège.

Vous proposez, par ordre de préférence :

- pour le travail écrit, cinq choix de matières juridiques relevant de tuteurs académiques différents. Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places proposées par le tuteur, le choix est effectué par tirage au sort.
- pour le stage, deux choix de matières devant relever de tuteurs académiques différents. Afin de justifier votre premier choix de candidature pour le stage à effectuer, vous devez rédiger une **lettre de motivation** (document d'une page) et un **curriculum vitae**. Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places proposées par le tuteur ou lorsqu'un stage précis requiert des compétences particulières¹, la commission procède à une sélection. Elle tient compte des résultats académiques, du profil ou de tout autre élément qu'elle estime pertinent pour pouvoir choisir les candidats, après concertation avec le tuteur académique concerné.

En mai, les tuteurs encadrant les concours ou les séminaires sélectionnent les candidats.

La troisième semaine du mois de septembre, la faculté transmet vos attributions pour le travail écrit et le stage². Durant le premier quadrimestre, elle communique votre attribution pour l'épreuve orale.

¹ Par exemple, un stage à la Cour constitutionnelle, au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation.

² Pour les stages, la faculté procède à une première attribution mi-juillet. Elle concerne celles et ceux d'entre vous qui, à l'issue de la délibération de juin, remplissent les conditions d'accès au TFE et dont le programme annuel de cours pour l'année académique 2023-2024 comporte au maximum 60 crédits de cours.

3. Modalités et organisation des épreuves du TFE – 2^e année master

Vous pouvez accéder aux épreuves composant le TFE à la condition :

- d'avoir suivi les séances du séminaire de préparation au TFE, au [premier](#) ou au [second quadrimestre](#) ;
- d'avoir obtenu votre diplôme de bachelier ;
- d'avoir acquis au moins 45 crédits de cours du programme de master ;
- d'être inscrit dans la cohorte diplômable. Nous vous invitons à consulter les lignes directrices du jury de master en droit, qui fixent les modalités de composition de votre programme annuel de cours.

A. Le travail écrit

1.- Nature du travail écrit - principes

Le travail écrit consiste en un travail de recherche et de synthèse analogue à une étude de doctrine, d'environ 25 pages, sous la direction d'un enseignant (tuteur).

Par ce travail, vous devez démontrer votre capacité à traiter par vous-même des questions juridiques non abordées en cours ou d'approfondir des questions juridiques au-delà de ce qui a été évoqué au cours. Vous devez démontrer vos capacités à apprendre (rechercher l'information, utiliser la recherche documentaire), comprendre (digérer la documentation, en faire une analyse critique) et exposer (présenter de manière ordonnée, synthétique et éventuellement critique le résultat de vos recherches).

2.- Choix du travail – choix du sujet - suivi

Le choix du sujet fait partie de l'exercice du travail de fin d'études. En principe, vous devez rechercher vous-même le sujet de votre travail, en sollicitant les conseils de votre tuteur. Le sujet doit être approuvé par votre tuteur. Ce dernier peut refuser un sujet qui lui paraît sans intérêt ou qui l'entraîne en dehors de son domaine de compétence.

Au plus tard pour le 30 novembre, vous devez initier le dépôt de votre épreuve écrite en ligne sur [matheo](#) en y décrivant dans la rubrique « résumé » une brève description provisoire du sujet de votre travail, approuvé par le tuteur académique. **Le non-respect de cette formalité est indicatif d'ajournement.**

Vous êtes invité à solliciter votre tuteur aux étapes décisives de la réalisation de votre travail.

3.- Modalités du travail écrit

Pour être valorisé conformément aux exigences du TFE, le travail écrit doit comporter un minimum de 38.000 caractères et un maximum de 70.000 caractères. La limite de caractères se calcule sur le texte seul, sans compter les espaces, ni les notes de bas de page, ni la bibliographie, ni la tables des matières. Cette limite est impérative ; le non-respect est indicatif d'ajournement.

Vous devez respecter les consignes de rédaction et de présentation imposées par la commission, reprises dans le « [vade-mecum des travaux écrits](#) », disponible sur le site web de la faculté. Vous devez également respecter les éventuelles exigences complémentaires imposées par votre tuteur académique.

4.- Évaluation du travail

La note du travail écrit est attribuée par votre tuteur. Dans le cadre d'un séminaire, celui-ci peut tenir compte d'éléments tels que la participation active, la présentation orale du travail, etc.

Si vous présentez votre travail écrit en 2^e session, vous devez prendre contact avec votre tuteur académique en vue de fixer les modalités et consignes à respecter.

Les meilleurs travaux pourront être proposés à la publication. Les travaux écrits ayant obtenu une note égale ou supérieure à 17/20 peuvent être, avec votre autorisation et celle du tuteur académique, ouverts en *Open Access* sur la plateforme MatheO.

B. Le stage

1.- Nature du stage – Principes

Le stage consiste en une véritable expérience professionnelle, qui doit vous amener à travailler sur des dossiers, effectuer des tâches et rédiger des documents à portée juridique.

Le stage doit s'effectuer dans le cadre d'un cours d'approfondissement inscrit dans votre programme annuel de cours ou réussi durant une précédente année académique. Il ne peut pas être rémunéré.

2.- Choix du stage

En principe, vous devez rechercher par vous-même un maître de stage dans la matière juridique concernée, répondant aux critères du tuteur. Ce dernier doit valider votre choix.

Si vos recherches sont infructueuses, une solution est recherchée par la commission en accord avec le tuteur académique. Par exception, votre tuteur académique peut décider lui-même de votre attribution de stage.

3.- Modalités du stage

Avant d'entamer votre stage, vous devez remettre au secrétariat du département de la faculté (Madame Isabelle Lheureux) une [convention de stage](#), signée par votre maître de stage et vous-même en trois exemplaires originaux.

Vous avez l'obligation de prendre au moins une fois contact avec votre tuteur académique et ce, au plus tard dans les 30 premières heures de votre stage. Ce contact doit permettre de vérifier l'adéquation du stage avec les exigences du tuteur académique.

Vous êtes tenu d'effectuer au minimum une prestation horaire effective de 120 heures³. Cette prestation s'effectue, en principe, au lieu de stage, selon les modalités pratiques fixées par votre maître de stage. Vous vous conformerez aux mesures et dispositions prises par l'organisme d'accueil de votre maître de stage. Vous serez également tenu au secret professionnel.

Vous devez effectuer des prestations écrites dans un minimum de cinq dossiers, sauf dérogation accordée par le tuteur académique en raison de la nature particulière du stage. Celui-ci peut fixer des exigences particulières quant au contenu du stage, qu'il vous communiquera en début d'année académique.

Le stage s'effectue durant l'année académique et au plus tard jusqu'à la fin du mois de juin 2024, sous réserve de dérogations à accorder par la commission des TFE pour circonstances exceptionnelles⁴.

4- Rapport de stage

Vous êtes tenu de rédiger un rapport de stage (\pm 10 pages), en vous conformant aux consignes de forme reprises dans le [vade-mecum](#) et aux exigences éventuellement formulées par votre tuteur.

Le rapport comprend au minimum :

- une description détaillée du « cadre » dans lequel votre stage s'est déroulé et la place que vous y avez occupée ;
- une description précise des prestations, entretiens, visites et recherches juridiques effectués dans le cadre de votre stage ;
- une analyse personnelle de la pratique à laquelle vous avez été associé.

Sauf cas particulier, le rapport de stage contient en annexe la reproduction des documents que vous avez rédigé durant votre stage.

³ Si nécessaire, une partie des heures prestées peut être effectuée en télétravail.

⁴ Celles et ceux d'entre vous ayant reçu l'attribution de leur stage en juillet peuvent toutefois effectuer leur stage dans le courant du mois de septembre, avant la reprise des cours. Dans cette hypothèse, il y a lieu de prévenir et recevoir l'accord du secrétaire de la commission, avant le début du stage.

Vous devez en outre présenter oralement votre rapport de stage devant votre tuteur. Cette présentation a lieu en principe pendant votre session d'examen. Toutefois, à votre demande, le tuteur académique peut accepter de vous recevoir en dehors des périodes de session, à la condition que tous les documents relatifs au stage aient été remis au secrétariat du département (en ce compris, les conventions de stage signées et la grille d'évaluation du maître de stage, voir E. ci-dessous). Si la grille d'évaluation n'a pas encore été rendue par le maître de stage, le tuteur académique ne vous reçoit pas hors session. La date de la présentation est fixée par le tuteur académique.

5.- Évaluation du stage

La note du stage est attribuée par le tuteur académique. Celui-ci tient compte :

- de l'appréciation de votre maître de stage ;
- de votre rapport de stage ;
- de votre présentation orale.

L'appréciation du maître de stage se fait sur la base de la grille d'évaluation élaborée par la commission et qui doit être envoyée au secrétaire de la commission pour le début du mois de mai. Le secrétaire de la commission veille au respect de ces délais.

Si vous obtenez une note d'échec pour le stage et que vous êtes amené à présenter une 2^e session, vous devez rédiger un travail écrit sur un sujet en rapport avec l'objet du stage réalisé. Le sujet de ce travail est fixé par le tuteur académique.

Si vous n'avez pas effectué de stage, vous êtes ajourné pour la totalité de votre travail de fin d'études, sans possibilité de rattrapage en deuxième session, conformément à l'article 41, §2 du règlement général des examens.

C. Épreuve orale

1.- Nature de l'épreuve orale – principes

L'épreuve orale a pour but de vous confronter à l'exercice de la prise de parole en public et de vous sensibiliser à l'importance de la communication orale, quelle que soit la profession juridique envisagée.

Elle peut consister en la présentation orale durant quinze minutes :

- de conclusions (plaidoirie dans une simulation de procès) ;
- d'un projet ou d'une proposition de loi (débat parlementaire) ;
- de l'analyse juridique d'une question (juriste d'entreprise) ;
- du travail écrit devant des personnalités extérieures selon les modalités d'un séminaire.

L'épreuve se déroule en une séance en principe ouverte au public, devant un jury d'évaluation.

Les sessions des épreuves orales publiques sont organisées pendant toute l'année académique. Conformément à l'article 41, §2 du règlement général des examens, **l'épreuve orale n'est organisée qu'une seule fois par année académique. La note obtenue est alors réputée attachée à chacune des sessions d'examens.**

Hormis le cas de la défense publique du travail écrit, la préparation de l'épreuve orale n'exige pas le dépôt préalable d'une préparation écrite. L'épreuve orale est effectuée et préparée sur la base d'un dossier qui vous est remis, en principe⁵, quinze jours à l'avance et comprenant :

- les conclusions à plaider et l'une ou l'autre pièce de procédure en annexe (conclusions de l'adversaire, jugement de 1^{re} instance,...) ;
- la référence du projet ou de la proposition de loi objet du débat ;
- une note récapitulative de l'analyse à présenter par le juriste d'entreprise et l'une ou l'autre pièce annexe (contrats, courriers,...).

⁵ Par exception, la liste des projets et propositions de loi pouvant faire l'objet du débat parlementaire peut être communiquée aux étudiants concernés par cette épreuve dans un délai plus bref, en fonction de l'évolution du contexte politique rencontré. Parmi les projets et propositions de loi repris dans cette liste, l'étudiant communique son choix pour un des sujets. La position à soutenir (« pour » ou « contre » ce projet ou proposition de loi) sera, ensuite, portée à sa connaissance.

2.- Choix -rubrique organisation

L'attribution des épreuves orales vous est communiquée dans le courant du 1^{er} quadrimestre.

3.- Évaluation de la prestation – évaluation

Votre prestation est appréciée par le jury, qui évalue exclusivement la forme de votre communication orale. Le titulaire académique est responsable de la note.

4. Dates et modalités de dépôts en 1^e et 2^e session

Vous devez déposer votre travail écrit et votre rapport de stage au plus tard :

- le premier jour de la session pour la session de janvier⁶ ou le 15^e jour du mois de mai pour la 1^{ère} session,
- le 3^e lundi du mois d'août pour la 2^e session ;

Si ce jour est un jour férié, le délai est reporté au jour ouvrable suivant.

Le dépôt lors de la session de janvier n'est autorisé que dans le cas où votre programme annuel ne comprend plus que deux cours du premier quadrimestre et votre TFE (soit un total de 30 ECTS).

Tout travail déposé après les dates fixées ci-dessus ne peut être pris en compte. Vous êtes alors noté « absent » pour la session correspondante.

Le travail écrit doit être déposé sur la plateforme MatheO, laquelle prévoit la conclusion en ligne d'une convention de licence. **La version déposée en ligne et la date du dépôt en ligne font foi.** Au plus tard pour la même date, vous devez également remettre à votre tuteur, selon les modalités à convenir avec celui-ci, un exemplaire relié de votre travail écrit, présenté dans le respect des normes du vade-mecum des travaux écrits, à moins que votre tuteur académique ne vous en ait expressément dispensé.

Le rapport de stage doit être déposé au secrétariat du département (Mme Isabelle Lheureux) en un seul exemplaire imprimé et relié. Une copie de sauvegarde doit être déposée sur eCampus. Vous déposez en même temps le **formulaire récapitulatif d'individualisation** du TFE, communiquant au secrétariat du département le titre définitif de votre travail, le récapitulatif des coordonnées de votre stage et l'indication du type d'épreuve orale présentée.

5. Évaluation du TFE

La note du TFE est calculée sur la base des notes obtenues, pondérées comme suit :

- la note du travail écrit est comptée pour **12/20** ;
- la note du stage est comptée pour **5/20** ;
- la note de l'épreuve orale est comptée pour **3/20**.

Les notes obtenues pour chaque volet du TFE peuvent comporter une décimale. L'appréciation pour le TFE s'exprime en nombre entier.

Le travail écrit constitue l'aboutissement de votre parcours universitaire, dans lequel vous démontrez l'acquisition de compétences de réflexion, de recherche et d'écriture indispensables à tout juriste. **En cas d'insuffisance grave (soit une note égale ou inférieure à 7) au travail écrit, la note globale du TFE ne peut être supérieure à 9.**

Une note d'insuffisance même grave à l'épreuve orale ne peut pas entraîner l'échec de la note TFE globale si les autres épreuves sont réussies.

De la 1^{ère} à la 2^e session

Les reports partiels de notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues soit pour le stage soit pour le travail écrit, sont permis d'une session à l'autre. Pour rappel, l'épreuve orale n'est organisée qu'une seule fois pendant l'année : La note obtenue est alors réputée attachée à chacune des sessions d'examens.

⁶ Uniquement pour celles et ceux d'entre vous :

- susceptibles d'être délibérés au terme de la session de janvier, en vertu de l'article 58, §2, b) du règlement général des examens ;
- qui ont obtenu l'accord de l'apparitorat.

D'une année académique à l'autre

Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues pour l'une des épreuves composant le TFE sont reportées d'une année académique à l'autre. Vous n'avez pas de droit acquis à refaire un stage ni un travail écrit auprès du même tuteur académique.

II.- REGIMES DEROGATOIRES

Toutes les dispositions énoncées ci-dessus sont applicables à celles et ceux d'entre vous qui se sont inscrits à l'un des masters en droit à finalité spécialisée, quelle que soit la finalité choisie, sous réserve des dérogations apportées ci-dessous dans les hypothèses énumérées.

1. Étudiants inscrits en finalité spécialisée en gestion

Pour celles et ceux d'entre vous qui se sont inscrits au master en droit à finalité spécialisée droit économique et social, mineure gestion, le travail de fin d'études consiste en un travail écrit sur un sujet interdisciplinaire, inscrit dans votre cursus de master à concurrence de 15 crédits.

Vous êtes dispensés du stage et de l'épreuve orale.

Les règles prévues au titre 3.I.C ainsi qu'au titre 4 de la première partie du présent règlement, concernant les modalités de présentation et de dépôts, s'appliquent à vos travaux écrits pour autant que le règlement particulier aux TFE interdisciplinaires des Masters Gestion & Droit n'y déroge pas.

2. Les concours interuniversitaires ou internationaux

Celles et ceux d'entre vous qui sont sélectionnés pour participer à un concours interuniversitaire ou international peuvent être dispensés, selon les cas, du travail écrit et de l'épreuve orale, éventuellement du stage.

La participation à un tel concours constitue votre TFE, soit à concurrence de la valeur du travail écrit et de l'épreuve orale, soit à concurrence de la valeur du travail écrit, de l'épreuve orale et du stage.

La valeur dispensatoire des concours proposés est déterminée par la commission TFE, visée au point I.A ci-dessus. Vous êtes invités à déposer le formulaire récapitulatif d'individualisation du TFE, communiquant au secrétariat du département la participation à un concours et, le cas échéant, le récapitulatif des coordonnées de leur stage.

3. Dérogation individuelle

La commission TFE peut décider d'accepter tout autre type de travail de fin d'études (par exemple, la rédaction d'un mémoire en vue de concourir à un prix) sur dossier présenté par l'un ou l'une d'entre vous, et soutenu par un membre du corps académique de la faculté.
